

**Avenant n°1 à la convention relative à l’instruction de demandes d’autorisations en matière
d’urbanisme**

Entre les soussignés :

La métropole du Grand Nancy représentée par Monsieur Mathieu KLEIN, Président de la Métropole du Grand Nancy, dûment habilité par délibération du 30 mars 2023

Et

La commune d’Essey-lès-Nancy représentée par, Monsieur Michel BREUILLE, Maire d’Essey-lès-Nancy, dûment habilité par délibération du xxxx 2023

Préambule

Le service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme a été mise en place au 1^{er} juillet 2015 et est géré par la Métropole du Grand Nancy depuis le 30 juin 2021. Ce service instruit les autorisations d’urbanisme pour 15 communes : les permis de construire, d’aménager, de démolir, les certificats d’urbanisme de projet (CUB). Il instruit également les déclarations préalables pour les communes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange et Houdemont. Cette mutualisation est encadrée par des conventions entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre du service.

Objet de l’avenant :

L’objet du présent avenant est d’élargir le périmètre des missions mutualisées en intégrant l’instruction des déclarations préalables de la commune d’Essey-lès-Nancy par le service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l’article 3 relatif au champs d’application de la convention du 30 juin 2021

Le service commun assure également l’instruction des déclarations préalables, qui lui sont transférées par la commune pendant sa période de validité et dans les mêmes conditions définies dans la convention du 30 juin 2021.

Article 2 : Date de prise d’effet

Le présent avenant prend effet au 3 avril 2023.

Article 3 : Autres dispositions

L’ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Nancy le :

Le président de la Métropole du Grand Nancy

Le maire d’Essey-lès-Nancy

Mathieu KLEIN

Michel BREUILLE